## Grand-Duché de Luxembourg Commune de Beckerich



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

## du Conseil Communal de Beckerich

# Séance publique du 31 janvier 2005

Date de l'annonce publique de la séance: 24/01/2005 Date de la convocation des conseillers: 24/01/2005

Présents: M. Camille GIRA, bourgmestre

MM. Julien BRAUN, Marco FASSBINDER, échevins

MM. Severin BOONEN, Georges CONTER, Joseph CONRAD,

Romain MERSCH, Jean-Pierre REDING, Fernand SCHUH, conseillers

Absent: a- excusé :

b- sans motif

Point de l'ordre du jour: 3

Allocation de primes en relation avec l'isolation thermique des bâtiments existants Objet:

Le Conseil Communal,

Vu le montant du crédit disponible à l'article budgétaire no. 3/0720/6340 s'élevant à 20.000 €

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, notamment l'art. 106

Considérant qu'il importe de réduire la consommation énergétique des bâtiments et estimant que dans ce contexte une aide financière de la part de la commune à l'adresse des particuliers peut constituer un attrait certain, et après avoir délibéré conformément à la loi;

décide à l'unanimité

l'accorder une telle aide suivant les conditions ci-après:

#### Art.1 Allocation d'une prime

Une prime est accordée en relation avec l'amélioration de la régulation du chauffage et de la qualité thermique des habitations existantes et occupées avant le 1er janvier 1996. Cette prime couvre l'achat et la pose du matériel suivant :

- 1. Système de régulation par sonde extérieure
  - Vannes thermostatiques
  - Horloge de programmation
  - Isolation pour conduites d'eau chaude
- 2. Isolation pour la toiture ou dalle sur dernier étage
- 3. Isolation pour la dalle sur cave ou sous-sol (non chauffés)
- 4. Isolation pour façades
- 5. Fenêtres

#### Art. 2 Normes à respecter

Les normes à respecter pour les différents éléments de construction sont les suivantes : Coefficient k maximal de transmission thermique

Murs extérieurs 0.35 Toiture ou dalle sur dernier étage 0.25 Dalle sur cave ou sous-sol (non chauffés) 0.40 Fenêtres (vitres) 1.10

### Art. 3 Montant des primes

- 3.1 Montant de la prime si les mesures sont réalisées avec des matériaux écologiquement justifiables
  - le montant de la prime est fixé à 25% des frais d'investissement avec un seuil maximal de 500 € pour l'ensemble des mesures définies sous 1.1.
  - le montant de la prime est fixé à 25% des frais d'investissement avec un seuil maximal de 500 € pour les mesures définies sous 1.2.
  - le montant de la prime est fixé à 25% des frais d'investissement avec un seuil maximal de 500 € pour les mesures définies sous 1.3.
  - le montant de la prime est fixé à 25% des frais d'investissement avec un seuil maximal de 1.500 € pour les mesures définies sous 1.4.
  - le montant de la prime est fixé à 25% des frais d'investissement avec un seuil maximal de 1.500 € pour les mesures définies sous 1.5

Le conseil communal décide des matériaux éligibles.

#### 3.2 Prime écologique

Si les mesures sont réalisées avec des matériaux écologiques, les seuils maximaux sont augmentés d'une prime écologique :

- le seuil de 500 € est augmenté de 250 €
- le seul de 1.500 € est augmenté de 750 €

Le conseil communal décide des matériaux éligibles.

#### Art. 4 Conditions d'octroi

**4.1** Le logement pour lequel une aide est demandée doit se trouver sur le territoire de la commune de Beckerich.

Peuvent bénéficier de cette subvention :

- le propriétaire occupant
- le propriétaire non occupant
- le locataire

#### 4.2 Les subventions ne sont accordées que si :

- les travaux sont réalisés avec des matériaux écologiquement justifiables et repris dans une liste approuvé par le Conseil Communal. Cette liste peut être modifiée et/ou compétée suivant l'évolution
- des factures détaillées et acquittées comportant le nom et l'adresse du demandeur sont présentées
- une pièce établissant les qualités thermiques de la partie isolée est présentée
- la procédure définie à l'art. 5 est respectée
- **4.3** La subvention n'est pas accordée pour des travaux en relation avec des extensions ou la reconstruction partielle de bâtiments existants.
- 4.4 Les différentes primes ne peuvent être accordées qu'une seule fois par logement.

### Art. 5 Procédure

- 5.1 Le formulaire de demande de subvention est mis à disposition par l'administration communale
- 5.2 Le formulaire de demande dûment rempli est à renvoyer avant le début des travaux à l'administration communale

- 5.3 L'administration communale chargera préalablement aux travaux un responsable mandaté par elle de la mission suivante :
  - conseil énergétique pour les mesures envisagées
  - contrôle préalable
  - confirmation de l'éligibilité des frais
- 5.4 Le demandeur remettra à la fin des travaux les documents décrits sous 4.2
- 5.5 L'administration communale se réserve le droit d'un contrôle final.

La liste des matériaux écologiquement justifiables ci-annexée fait partie intégrante de la présente délibération

Transmis à l'autorité supérieure, avec prière d'y réserver les suites voulues.

Ainsi décidé, date qu'en haut suivent les signatures.

Le conseil communal, Pour expédition conforme, Beckerich, le 07.07.2006

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

# Liste des matériaux écologiquement justifiables:

matières d'isolation:

- polystyrol expansé (PS)
- laine de verre ou laine de roche avec un facteur KI minimal de 40 (KI Kanzerogenitätsindex, TRGS\* 905)
- verre cellulaire type FOAMGLAS
- cellulose
- bois
- chanvre
- laine de mouton
- liège
- perlites
- fibre de coco
- paille

chassis de fenêtres:

- aluminium

# Liste des matériaux écologiques:

matières d'isolation:

Tout produit avec le label:



chassis de fenêtres:

- bois indigène

<sup>\*)</sup> TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin der Bundesrepublik Deutschland)